Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général

Lyon, le 17 août 2020

Madame Cécile DINDAR
Préfète, Secrétaire générale
Préfecture du Rhône
69419 Lyon cedex 03

Réf : 2020-042

Objet : Avis ARS – Port du masque dans les espaces extérieurs ouverts au public

Madame la Préfète,

Je fais suite au courrier en date du 11 août 2020 dans lequel vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes quant à l'arrêté portant obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans certains espaces extérieurs ouverts au public de la ville de Lyon.

Actuellement l'épidémie progresse fortement depuis la dernière semaine que ce soit sur l'ensemble du pays (le nombre de cas positifs a progressé de 42 % entre semaine 31 et semaine 32) ou en Auvergne-Rhône-Alpes (le nombre de cas positifs est passé de 687 à 816 cas soit +19%).

Au sein de la région le département du Rhône connait une progression importante de l'épidémie entre les semaines 31 et 32 **avec un taux d'incidence** qui est passé de 8.1 /100 000 hab. à 12.9/100 000 et un taux de positivité des tests qui progresse de 1% à 1.6%. Le nombre de cas positifs augmente de + 59% (de 151 à 241 cas). Pour ce qui concerne la ville de Lyon, le taux de positivité est passé de 1.1% à ,1.8% et le taux d'incidence de 9.7à 17.2 /100 000 hab. entre la semaine 31 et 32.

L'ensemble de ces éléments montrent **donc une circulation active et en progression du virus sur le Rhône et la ville de Lyon en particulier** et ceci justifie les mesures de port du masque pour freiner la propagation de l'épidémie.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération disntinguée.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 I 04 72 34 74 00 I www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1er août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (*ars-ara-dpd@ars.sante.fr*).